



Engagement caution solidaire

Par **amo**, le **24/11/2013** à **18:48**

je suis engagé pour une caution solidaire. la personne qui occupe l'appartement ne paye plus son loyer.

Je voudrai me désengager, mais je voudrai connaître mes droits

l'agence prétend que c'est impossible si la personne refuse de quitter l'appartement.

le contrat dit: le présent engagement de caution est consenti pour toute la durée du bail et pour deux renouvellements éventuels ou reconductions étant convenu qu'il se poursuivra après l'expiration ou la résiliation du bail pour quelque cause que ce soit et jusqu'à la remise des clefs.

En février 2015 cela fera la 6e année et je pensai pouvoir à ce moment là!

J'aimerais avoir un avis.

Merci

Par **Philp34**, le **25/11/2013** à **13:26**

Si je puis vous être utile ...

Bonjour,

Effectivement, vous ne pouvez vous désengager de votre caution pour la durée du bail = 3 ans au delà duquel s'ajoute 2 renouvellements = $3 \times 2 = 6$ ans soit un total de 9 ans et non 6 sauf si cet engagement n'a pas été réalisé selon les critères prévus par la Loi en cette matière.

Salutations.